

MAIRIE DE MOUSTÉRU

2, RUE DE LA MAIRIE
22200



**Arrêté portant permission de voirie
Commune de Moustéru**

Monsieur le Maire de Moustéru,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L113-3, L 113-4 L115-1, R115-1 et suivants, R141-13 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande de la société Saur en date du 7 septembre 2021.

Vu l'état des lieux;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Saur est autorisée à occuper le domaine public (rue du Finiou) et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : pose de compteur. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Le bénéficiaire devra signaler son occupation / chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son 1-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

Article 3 : L'autorisation est valable pour une durée de 3 mois à compter du 23 septembre 2021.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Guingamp ;
- Le demandeur

Fait à Moustéru, le 10 septembre 2021

Le Maire de Moustéru,
Frédéric LE MEUR.